RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 18 NOVEMBRE 2025

Le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le treize novembre deux mil vingt-cinq et transmise par voie électronique le treize novembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITS Daniel, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents : M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud, Mme BISCAY DONAPETRY Claudine, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais ayaient donné pouvoir :

M. DARRIEUX-JUSON Olivier donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne
Mme BAUMGARTH Florence donne pouvoir à M. MASSONDO Charles
Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYÇAGUER Pettan
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique

Secrétaire de séance : M. CHRISTY Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2025
- Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- Convention de servitude pour les parcelles C-870, C-874, C-877 et A-480 : autorisation de signature
- Projet de renouvellement de bail du service de gestion comptable de Saint-Palais
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 18112025-1- Réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la halle aux cochons (Tranche optionnelle 1_Espaces publics) : Approbation de l'Avant-Projet Sommaire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de mener un projet de renouvellement urbain du secteur de la Halle aux cochons situé en centre bourg de la commune dans le périmètre suivant : l'esplanade du marché couvert, la halle aux cochons, la perception, et le cheminement vers le parking d'Airetik. Par délibération en date du 10 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé le scénario consistant à réaliser en :

- phase 1 : la rénovation du marché couvert
- phase 2 : effectuer des travaux transitoires dans le bâtiment de la halle aux cochons,
- phase 3 : l'aménagement des abords du marché couvert et de la halle aux cochons
- phase 4 : l'aménagement de l'esplanade du marché couvert

La prestation du maitre d'œuvre comprenait une tranche ferme (Bâtiments) et une tranche optionnelle (Espaces publics).

Monsieur le Maire donne la parole au cabinet d'architectes Villenave représenté par le Cabinet RELIEFS (Conception paysagère) afin de présenter l'avant-projet-Sommaire (APS) sur les espaces publics.

Le cabinet d'étude Reliefs présente le projet d'aménagement. Il se décompose en deux tranches :

- **la Tranche ferme** comprend l'aménagement du parvis de la halle aux cochons et l'espace situé au dos de la halle aux cochons. Le programme proposé pour ces deux espaces est le suivant :

- *Parvis de la halle aux cochons* :
  - désimperméabiliser en intégrant la gestion des eaux pluviales aux aménagements par la création de noues
  - végétaliser cet espace en offrant des espaces de fraîcheur
  - créer une continuité végétale, piétonne et ludique entre les deux bâtiments
  - faciliter les cheminements piétons et PMR
  - pacifier la circulation automobile sur les rues des Fors et Gaztelu Zena
  - suppression du parking dans sa forme
  - maintien de 18 places (stationnements en bordure de l'espace et le long des voies)

- *Espace dos halle aux cochons* :
  - Repenser cet espace inutilisé : végétal, stationnement (création d'un parking de 12 places)
  - Optimisation de la place Sainte Elisabeth en réorganisation par marquage pour passer de 64 places de stationnement à 81 places de stationnement dont 3 PMR (gain de 21 places)
  - Prévoir un cheminement doux piéton pour la liaison avec le parking Airetik

- **la Tranche conditionnelle** comprend le parvis du marché couvert. Le programme proposé pour cet espace est le suivant :

- désimperméabiliser en intégrant la gestion des eaux pluviales aux aménagements
- végétaliser cet espace en offrant des espaces de fraîcheur
- dégager le parvis, unifier l'espace et harmoniser les revêtements
- faciliter les cheminements piétons et PMR
- pacifier la circulation automobile sur les rues des Fors et Gaztelu Zena
- faciliter l'installation des commerçants et forains
- Maintien de 16 places dont 1 PMR (création d'ilots de stationnement rapide le long des voies maintien des places privées)

Le cabinet d'étude présente une variante qui réduirait le nombre de stationnement et passerait à 6 places de stationnement devant le parvis du marché couvert et 12 places au dos de la halle aux cochons
Le montant prévisionnel de cette opération au stade de l'avant-projet sommaire est de 417 057 € HT pour la tranche ferme et de 264 897,50 € HT pour la tranche conditionnelle soit un coût total HT de 681 954,50 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières de l'Etat, de l'Agence Adour Garonne, de l'Europe, de la Région Nouvelle Aquitaine. Il informe également de l'ouverture de l'Appel à projets Feder « Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbaine » développé par l'Europe et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet-sommaire relatif à la réhabilitation des bâtiments et espaces publics du secteur de la Halle aux cochons (Tranche optionnelle 1-Espaces publics) pour un montant prévisionnel de 681 954,50 € HT et autorise maître d'œuvre à passer à l'avant-projet définitif si le projet respecte l'enveloppe budgétaire. Le conseil municipal sollicite une aide financière auprès de l'Europe et la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'Appel à projets Feder « Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbaine ».

2. DÉLIBÉRATION N° 18112025-2- Liquidation de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASA) de la Bidouze : Acceptation du transfert de l'actif

Par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2025, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a constaté l'absence d'activité réelle de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de la Bidouze en rapport avec son objet depuis plus de trois ans et a constaté la possibilité de l'ASA de Drainage de la Bidouze fasse l'objet d'une dissolution d'office. Le précédent trésorier avait liquidé l'actif et le passif.
Monsieur le Préfet a nommé Mme NOBLIA Bernadette en qualité de liquidatrice de l'ASA de Drainage de la Bidouze.
Les différentes démarches effectuées par la liquidatrice font apparaître sur les comptes de cette collectivité un solde de trésorerie s'élevant à 89 871,05 €
Les services de la Préfecture lui ont indiqué que l'ordonnance n° 2004-623 du 01 juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires n'explicite pas de méthode à suivre en matière de dévolution de l'actif en cas de dissolution d'office mais que dans la pratique et afin d'éviter tout recours potentiel, l'actif est versé à la commune siège et aux communes adhérentes à l'ASA, le cas échéant.
S'il n'est pas fait mention de siège social dans les statuts de cette ASA par contre l'inscription de la collectivité au répertoire SIREN mentionne bien une adresse sur Saint-Palais, celle de l'organisme en charge de la gestion administrative et comptable de cette ASSA, ACG ADER.
La liquidatrice a également pris attache auprès de l'ancien Président de cette ASA qui a validé son projet de versement du reliquat de trésorerie à la commune de Saint-Palais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la somme de 89 871,05 € au compte 515 de la commune de Saint-Palais, décide que les résultats de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de la Bidouze seront intégrés en comptabilité communale et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Questions diverses :

- PLUI :

Une réunion de travail est prévue le 02 décembre 2025 à 17 h 00.
Une demande de modification de cette date sera demandée auprès de la CAPB suite à la demande d'élus.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 18112025-1 à 18112025-2.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :